

Règlement de la Course des Bornes Frontières du 06/10/2024

Article 1- ORGANISATION

La 3^{ème} course des Bornes Frontières se déroulera le Dimanche 06 Octobre 2024 à 09h45. Elle est organisée par l'association SPORT JEUNESSE. Le départ sera donné Place de l'église à La Flamengrie (59).

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a) Catégorie d'âge :

Catégories FFA	Codes FFA	Tranche d'âges	Année de naissance
Jeunes	EA/ BB	6 – 9 ans	2016-2020
Poussins	PO	10 – 11 ans	2014 - 2015
Benjamins	BE	12 – 13 ans	2012 - 2013
Minimes	MA	14 – 15 ans	2010 - 2011
Cadets et au delà	CA	16 ans et plus	2009 et avant

- Attention ces catégories d'âges sont valables à compter du 1er SEPTEMBRE 2024

b) licence FFA ou PPS :

licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou pour les majeurs non licenciés FFA : le PPS (parcours de prévention de santé) .Les athlètes fournissent une attestation papier , électronique ou de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le parcours de prévention santé mis en place par la FFA (plateforme <https://pps.athle.fr/> (valable 3 mois)

Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, devront fournir le **PPS(attestation papier, électronique ou de type QR code mis en place par la FFA (plateforme <https://pps. Athle. Fr>)**

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

c) droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de : 5€ pour le 5KM et 10KM et de 3€ pour la marche familiale. Ce montant n'inclut pas les frais de la Sté Chronolap pour les inscriptions sur son site.

Les inscriptions le jour même de la course sont acceptées mais majorées de 2€ (sauf marche familiale).

d) athlètes handisport :

Selon la situation

- 1) Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « handibike » considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.
- 2) Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) modalités d'inscription

Les inscriptions se feront par courrier (adresse et date de clôture)

Par internet (adresse du site et date de clôture)

Sur place le..... deH àH et le jour même à partir deheures (indiquer l'endroit

g) retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera le jour de la course à partir de 09h45 à la salle des fêtes de La Flamengrie (59).

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

h) limite d'horaire

Le temps maximum alloué pour la course est de 1h00. Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

i) rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

j) matériel de sécurité

N° de téléphone portable de l'organisation communiqué aux coureurs.

Article 3 - JURY

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme
-(pour les épreuves à labels) Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA .Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

Article 4 - CHRONOMETRAGE

Chronométrage par dossard-puce, prestation réalisée par la Sté Chronolap.

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

- *Footing jeunes - 1 à 3 boucles de 250m (non chronométrée).*
- *Courses jeunes 1à 3 boucles de 1km400 (Chronométrée).*
 - *Courses 5 KM / 10KM (Chronométrée).*
Ravitaillement en eau à 5km sur le 10 000m
 - *Marche Familiale 5000m (non chronométrée).*

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours

Article 6 - CONSIGNES

La salle des fêtes communale est accessible aux coureurs pour se changer. Il n'y a pas de consigne/vestiaire tenue par l'organisation. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés par les coureurs dans quelque endroit qu'il soit.

Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police Responsabilité Civile souscrite auprès de la MACIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la Protection Civile du Nord (antenne d'Anor).
Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9 - RECOMPENSES

Un podium est organisé pour les 3 premiers (masculin et féminin) du 5km et 10km (coupe ou lot).

Le premier de chaque catégorie FFA (masculin et féminin) se verra remettre une coupe (ou un lot).

Pour les catégories jeunes, poussins et benjamins, minimes, chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre une médaille.

Les participants du 5km, 10km et les marcheurs sont automatiquement inscrit pour la tombola (tirage au sort sur n° de dossard).

Le résultat des courses seront disponibles à partir du lendemain sur le site de CHRONOLAP.

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être amené à évoluer pour se conformer à des dispositions réglementaires imposées par les autorités ou la FFA.